

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **31 mai 2023**

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Budget ville exercice 2023.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2023_41
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 10	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 1	

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi -
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à M. François Thomas
M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères
Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira
Mme Fatiha Alaudat à M. Michel Aouad
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
Mme Tracy Kitenge à Mme Jocelyne Boyaval
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Saliou Ba
M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230613-DEL2023_41-DE



Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Boyaval en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 31 mai 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_41

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Budget ville exercice 2023.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande de Monsieur le comptable du service de gestion comptable de Montrouge en date du 7 mars 2023 par lequel ce dernier demande l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable pour le budget principal de la ville ;

Vu l'état des titres proposés pour admission en non-valeurs au budget principal de la ville pour l'exercice 2023 arrêté à la date du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux propositions de Monsieur le comptable du service de gestion comptable de Montrouge ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à procéder à l'annulation des titres de recettes figurant dans l'état d'admission en non-valeurs du 7 mars 2023 établi par Monsieur le comptable du service de gestion comptable de Montrouge pour un montant total de 38 977,62€. Un mandat sera émis par état.

Article 2 : INDIQUE que le crédit nécessaire à l'émission du mandat est inscrit au budget principal de la ville de l'exercice 2023 au compte 6541 « *créances admises en non valeur* ».

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230613-DEL2023_41-DE



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr